

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
COMMUNE DE MOURIÈS**



Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le 13/04/2023
ID : 013-211300652-20230411-2023011-DE

Nombre de conseillers

En exercice 23
Présents 16
Votants 21

Date de la convocation
5 avril 2023

DCM2023-011

**L'an deux mille vingt trois
Le 11 avril**

L'an deux mille vingt-trois, le onze du mois d'avril, le Conseil Municipal de la commune de MOURIÈS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire, pour la session ordinaire du mois d'avril.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :
Absents ayant donné procuration : Jean-Pierre FRIKER à Michel CAVIGNAUX, Richard FREZE à Jean-Pierre AYALA, Marie-Christine GENEST à Patrice BLANC, Mohamed LASRI à Henri JAUBERT, Olivier BARBE à Muriel CHRETIEN.
Absents : Idalmis GREBAUX, Marjorie RICAUD
Secrétaire de Séance : Muriel CHRETIEN

Objet de la délibération :

Comité Communal Feux de Forêts de Mouriès - Convention

Rapporteur : Jean-Pierre AYALA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-1 ;
Vu le Code forestier ;
Vu la circulaire préfectorale du 31 juillet 1979 modifiée relative à la création des Comités Communaux Feux de Forêt ;
Vu la circulaire n° 84-110 du 16 avril 1984 du ministre de l'intérieur et de la Décentralisation ;
Vu l'arrêté préfectoral n°850 du 4 mars 1996 traitant de l'organisation, des missions et des règles générales de fonctionnement des C.C.F.F.13 ;
Vu la délibération n° 2005-11 du 5 janvier 2005 du Comité Syndical de l'Agence Publique du Massif des Alpilles ;
Vu le projet de convention de partenariat entre les CCFF de Maussane les Alpilles, Le Paradou et celui de Mouriès ;
Vu l'avis favorable du CCFF de Mouriès reçu par mail en date du 23 mars 2023 ;
Considérant que cette convention a pour finalité une intervention d'un CCFF d'une commune membre sur le territoire d'une autre commune, sans obtenir préalablement une autorisation, sauf décision contraire du Maire ;
Considérant que cette convention pourra faire l'objet d'extension à d'autres communes ;

Entendu l'exposé du rapporteur, Jean-Pierre AYALA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- D'approuver, le projet de convention entre les communes
- D'autoriser Mme le Maire à signer les différentes conventions y compris avec d'autres communes.



Pour extrait certifié conforme
Madame le Maire
Alice ROGGIERO